



Environment  
Canada

Environnement  
Canada



**LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU  
VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE  
LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET  
INTERPROVINCIAL - Rapport 1996**

## **Table des matières**

### **Message de la ministre**

### **Introduction**

### **Application de la Loi**

- B-1 Autorités administratives et scientifiques
- B-2 Accords avec les provinces et les territoires
- B-3 Permis

### **Réglementation, conformité et exécution**

- C-1 Élaboration de la réglementation
- C-2 Conformité
- C-3 Exécution de la Loi

### **Collaboration à l'échelle internationale**

- D-1 Comités CITES et travaux préparatoires à la CDP10
- D-2 Exécution

### **Autres sources d'information**

- E-1 Gouvernement du Canada
- E-2 Provinces et territoires

## MESSAGE DE LA MINISTRE

*Son Excellence, le très honorable Roméo Leblanc, P.C.,  
C.C., C.M.M., C.D., C.R.  
Gouverneur général du Canada  
Rideau Hall  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A1*

Excellence,

J'ai le plaisir de vous présenter, ainsi qu'au Parlement du Canada, le premier rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

La biodiversité de notre planète décroît à un rythme alarmant. Une grande partie de cette décroissance est attribuable à la destruction des habitats, mais le braconnage et le trafic font eux aussi des ravages à ce chapitre. Le commerce non réglementé de certaines espèces animales et végétales, qu'elles soient canadiennes ou exotiques, augmente le risque d'extinction qui pèse sur ces espèces et entraîne un appauvrissement des écosystèmes au sein desquels elles évoluent.

La *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 14 mai 1996. Ensemble, ils constituent pour les Canadiens un outil efficace grâce auquel ils peuvent lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et de leurs parties. Sur la scène internationale, la nouvelle loi permet au Canada de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Aux termes de la WAPPRIITA, l'importation d'espèces animales ou végétales sauvages ou de produits dérivés de celles-ci ayant été obtenus ou exportés illégalement à partir d'un pays étranger constitue une infraction. Au Canada, la Loi appuie à l'échelle nationale les lois provinciales et territoriales en la matière. Ainsi, il n'est plus possible de contrevenir à la loi dans une province et d'échapper aux poursuites en changeant de territoire. En outre, la nouvelle loi protège les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces sauvages non indigènes pouvant nuire aux espèces indigènes.

La priorité d'Environnement Canada pour 1996 était de terminer l'élaboration du règlement d'application de la WAPPRIITA, qui devait être en place pour que cette loi puisse être promulguée. Ensuite, il s'agissait de promouvoir une sensibilisation du grand public et de groupes particuliers d'utilisateurs à la Loi et à ses objectifs. On trouvera dans le présent rapport des exemples d'activités promotionnelles menées à cette fin.

Nous continuerons de mettre au point le règlement de la WAPPRIITA au cours des prochaines années afin d'en accroître l'efficacité et de réduire le fardeau administratif qu'il entraîne pour le public, par exemple en abolissant dans certains cas l'obligation de posséder un permis, notamment lorsque cette obligation a peu d'incidence sur la protection des espèces visées. Nous aurons également comme priorité de parachever les protocoles d'entente avec les provinces et les territoires au sujet de l'exécution de la WAPPRIITA et de l'administration qui s'y rattache. La collaboration déjà poussée qui existe au pays s'en trouvera officialisée et améliorée.

La mise en place de la WAPPRIITA a demandé beaucoup d'efforts et de travail. J'aimerais souligner à cet égard la contribution de mes collègues des provinces et territoires, ainsi que de leurs représentants, et celle des employés d'Environnement Canada dans toutes les régions du

pays, des personnes intéressées au sein du public et, enfin, des représentants des organismes non gouvernementaux, de l'industrie et des associations professionnelles de même que des associations de loisirs. Ce sera un plaisir pour moi de continuer à oeuvrer de concert avec tous ces partenaires en tablant sur les bases solides que nous avons établies.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments respectueux.

L'honorable Christine S. Stewart

## APPLICATION DE LA LOI

### **B-1 Autorités administratives et scientifiques**

Environnement Canada se charge de l'application de la **WAPPRIITA** par le truchement de son administration centrale, où se trouvent les autorités administratives et scientifiques responsables de la **CITES**. Celles-ci sont également représentées au sein du ministère des **Pêches et des Océans** (MPO), où sont traitées les questions liées aux poissons et aux mammifères marins, ainsi que dans chaque province et territoire (à l'exception de l'Alberta), où l'on s'occupe des espèces relevant de la compétence provinciale ou territoriale. **Agriculture et Agro-alimentaire Canada** (AAC) apporte son concours à Environnement Canada en traitant les documents requis par la CITES pour l'exportation des plantes reproduites artificiellement en tant que pièces jointes aux documents exigés en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*, dont l'application relève d'AAC.

Les autorités administratives et scientifiques jouent un rôle particulier dans l'approbation des demandes d'importation et d'exportation d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés qui sont visés par la CITES. L'autorité administrative s'assure que les spécimens en cause ont été acquis par voie légale et, dans le cas des espèces mentionnées à l'Annexe I, qu'ils ne sont pas destinés à des fins principalement commerciales. Quant à elle, l'autorité scientifique veille à ce que le déplacement d'un spécimen ne mette pas en péril la survie de l'espèce et, dans le cas de spécimens vivants importés, à ce que le spécimen soit détenu et traité de façon adéquate. Lorsque ces autorités concluent que les conditions imposées n'ont pas toutes été remplies, on n'émet pas de permis.

Supervisée par la **Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada**, l'exécution de la Loi est assurée par cinq **bureaux régionaux** (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec et Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux comme **Revenu Canada**, la **Gendarmerie royale du Canada** (GRC) et le ministère des **Pêches et des Océans** (MPO), de même qu'avec les **organismes provinciaux et territoriaux responsables de la faune**.

### **B-2 Accords avec les provinces et les territoires**

Conformément à l'article 5 de la WAPPRIITA, des accords peuvent être conclus avec les provinces et les territoires « en vue de la mise en œuvre efficace et harmonieuse » de la Loi ainsi que pour « éviter les conflits entre les règlements fédéraux et provinciaux, ou leur dédoublement ».

#### *Saskatchewan et Yukon*

De tels accords ont été conclus avec la Saskatchewan et le Yukon. Des protocoles d'entente (PE) ébauchés en 1996 et finalisés en 1997 décrivent les rôles et responsabilités de chacune des parties relativement à la délivrance des permis CITES, à l'exécution de la Loi et aux avis

scientifiques. On y trouve également des lignes directrices touchant la résolution des conflits, les consultations, la sensibilisation du public, la mise en commun de l'information, les questions de nature financière, les ententes supplémentaires, l'administration, ainsi que l'examen et le rapport annuels. En vertu de ces protocoles, la Saskatchewan et le Yukon s'occupent de l'exécution de la Loi dans la mesure où elle touche l'exportation de toutes les espèces indigènes visées par la CITES sauf pour les espèces dont le MPO est responsable et, dans le cas de la Saskatchewan, à l'ours noir; pour l'exportation et l'acheminement interprovincial de toutes les espèces mentionnées dans leur loi respective sur la faune; pour l'acheminement interprovincial des espèces désignées comme étant nuisibles aux écosystèmes canadiens aux termes de la WAPPRIITA, qui renvoie aux dispositions législatives des provinces et des territoires.

#### *Alberta*

Le 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'Alberta s'est officiellement retirée de l'application de la CITES pour des raisons de ressources et de champ de compétence. Environnement Canada se charge maintenant en Alberta de toutes les activités liées à l'application de la WAPPRIITA et à la mise en œuvre de la CITES dont d'autres provinces et territoires s'occupent eux-mêmes.

#### *Reste du pays*

Les autres provinces et territoires assument des fonctions liées aux obligations découlant de la CITES en ce qui a trait aux espèces indigènes, semblables à celles décrites ci-dessus dans le paragraphe portant sur la Saskatchewan et le Yukon. Des négociations sont présentement en cours en vue d'établir des mémoires d'entente avec les autres compétences pour favoriser la collaboration et établir les rôles respectifs en ce qui concerne l'administration et l'exécution de la WAPPRIITA.

### **B-3 Permis**

À l'heure actuelle, la WAPPRIITA sert avant tout à la mise en œuvre de la CITES, et pratiquement tous les permis délivrés suivant cette loi visent des espèces mentionnées dans la Convention. On n'a émis en 1996 aucun permis d'importation pour des espèces visées par la Loi en raison du danger potentiel qu'elles représentent pour les écosystèmes canadiens.

Environnement Canada délivre tous les permis d'importation prescrits par la CITES. Par ailleurs, la délivrance des permis d'exportation CITES relatifs aux poissons et aux mammifères marins relève du MPO. Les territoires et les provinces délivrent les permis d'exportation CITES pour les marchandises qui quittent leur territoire, sauf en ce qui concerne les exceptions mentionnées ci-dessus, dans les parties portant sur la Saskatchewan et l'Alberta\*.

\*En plus de devoir se procurer les permis CITES requis par le Canada, les personnes qui souhaitent importer ou exporter des animaux ou des plantes sauvages doivent se renseigner relativement aux permis prescrits par d'autres dispositions législatives fédérales et à toute autre condition imposée par celles-ci, notamment par la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la protection des végétaux, dont l'application relève d'AAC, ainsi qu'aux exigences des gouvernements provinciaux et territoriaux concernés.

Jusqu'au début de 1996, **Agriculture et Agro-alimentaire Canada** (AAC) se chargeait de la délivrance des permis CITES visant les plantes reproduites artificiellement et délivrait ses propres certificats phytosanitaires. Après la mise en œuvre du Programme de certification des serres, on a cessé d'exiger un certificat phytosanitaire pour les plantes qui viennent de serres certifiées et sont destinées à être transportées entre le Canada et les É.-U. Son fardeau administratif ainsi allégé, AAC a également cessé de délivrer des permis CITES. Environnement Canada assume maintenant cette responsabilité et, dans le cadre du Programme de certification des serres, peut délivrer des certificats à usages multiples. Dans d'autres cas, Environnement Canada accepte un

certificat phytosanitaire à la place d'un certificat CITES pour les espèces reproduites artificiellement.

Le nombre relativement important de permis d'exportation tient en grande partie à l'exportation des ours noirs, qui font l'objet d'une chasse sportive au Canada et sont visés par la WAPPRITA en tant qu'espèce figurant dans l'**Annexe II** de la CITES. Bien que les organismes canadiens de gestion de la faune admettent que les populations d'ours noirs du Canada sont stables, l'espèce est mentionnée dans l'Annexe II de la CITES pour des raisons de « ressemblance » (par exemple, certaines parties de l'animal ressemblent aux parties correspondantes d'espèces d'ours qui sont en péril et nécessitent un degré de protection élevé; leur commerce est donc soumis à des contrôles qui ne sont pas normalement applicables à une telle espèce). Les permis d'importation sont le plus souvent destinés à des établissements qui, comme les zoos, importent des spécimens vivants d'espèces visées à l'**Annexe I** à des fins de reproduction. Elles sont également délivrées fréquemment en faveur d'immigrants admis qui souhaitent apporter au pays des effets personnels (meubles ou objets décoratifs, ou encore vêtements ou animaux de compagnie, par exemple) de même qu'à des chasseurs qui veulent rapporter des trophées constitués de parties d'animaux obtenues en toute légalité à l'étranger.

<b>Permis CITES délivrés au Canada en 1996</b>				
Gouvernement	Importation	Exportation	Permis temporaire exportation-importation	Fins scientifiques
Canada	174	6 812	250	30
Alberta*		N/A		
Colombie-Britannique		2 221		
Manitoba		1 722		
Nouveau-Brunswick		1 154		
Terre-Neuve		119		
T. N.-O.		92		
Nouvelle-Écosse		52		
Ontario		4 526		
Î.P.É.		3		
Québec		1 990		
Saskatchewan		1 288		
Yukon		162		
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>20 141</b>	<b>250</b>	<b>30</b>
Espèces figurant dans l'Annexe I visées par les permis	174	154	137	0
* Ne délivre pas de permis CITES.				

## REGLEMENT, CONFORMITÉ ET EXÉCUTION

### C-1 Élaboration de la réglementation

Le programme de réglementation lié à la WAPPRIITA est complexe; il requiert la tenue de consultations poussées avec les provinces et territoires, les intervenants et le public. Par conséquent, l'élaboration de la réglementation se fera progressivement et s'échelonnera sur plusieurs années. Le **Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages** (1996), qui constitue la première étape, a pour ainsi dire servi de « prolongement » aux dispositions réglementaires que cette loi remplaçait. Ainsi, il désigne les espèces protégées par la Loi et définit les conditions posées par celle-ci pour l'importation, l'exportation et la possession d'espèces sauvages. Les règlements futurs toucheront les exemptions liées aux permis, d'autres modifications aux conditions liées aux permis (par exemple, en ce qui concerne les objets personnels ou à usage domestique, ainsi que les espèces élevées en captivité et les spécimens acquis avant la ratification de la CITES, conformément à cette dernière), le coût des permis, les mesures de recouvrement des coûts ainsi que des aspects administratifs tels que la tenue de dossiers, le marquage des spécimens et la désignation de points d'entrée.

### C-2 Conformité

#### *Promotion*

Environnement Canada a accru ses efforts pour promouvoir la conformité aux dispositions de la WAPPRIITA. Le Ministère se concentre à ce chapitre sur la sensibilisation du public, et ce, par les moyens suivants :

- articles de journaux, communiqués de presse, annonces publicitaires et entrevues avec les médias;
- affiches, brochures et un vidéo sur la CITES traduit en plusieurs langues. À titre d'exemple, mentionnons la brochure nationale **Les espèces menacées d'extinction et le voyageur**, préparée par la région du Pacifique et du Yukon du Ministère, qui a été produite dans les deux langues officielles, ainsi qu'en cantonnais, en japonais, en chinois, en vietnamien et en mandarin, et qu'on traduit actuellement en espagnol; de plus, de l'information sur la WAPPRIITA et sur CITES a été publiée dans le livret **Bon voyage, mais...**, produite par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et distribuée à tous les détenteurs de nouveaux passeports en 1996.
- envois publicitaires périodiques destinés aux groupes d'usagers (par exemple, les importateurs de médicaments traditionnels et les sociétés s'intéressant aux orchidées);
- kiosques d'information sur la CITES mis sur pied dans les aéroports et dans d'autres lieux publics. Par exemple, on a installé des stands interactifs à l'aéroport international de Vancouver ainsi qu'au bureau des passeports et au terminus d'autobus de la même ville. En outre, la région des Prairies et du Nord du Ministère a établi des stands dans des centres commerciaux et dans d'autres endroits publics; la région de l'Atlantique possède une exposition permanente, au jardin zoologique de Cherrybrook à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, gagnante d'une mention en 1996 pour la meilleure exposition sur les espèces en péril dans les jardins zoologiques au Canada;
- séances d'information à l'intention du public (voyageurs internationaux et groupes d'étudiants) et de groupes d'usagers comme les agences de voyage, les clubs de chasse et les commerçants importateurs (importateurs de médicaments traditionnels, commerçant d'animaux de compagnie et horticulteurs). Par exemple, la région de l'Atlantique du Ministère avait des stands à la dernière conférence annuelle de l'Association canadienne des agents de voyage, qui a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'à celle de l'Association canadienne des jardins zoologiques et des aquariums, qui s'est tenue à Moncton;

- participation à des salons professionnels, à des conférences et à des événements spéciaux. Par exemple, dans les provinces de l'Atlantique, on a organisé des stands dans le cadre de divers salons portant sur les sports et le plein air de même qu'à l'occasion d'événements spéciaux ayant eu lieu au cours de l'année, notamment durant la Semaine de l'environnement, qui s'est déroulée au mois de juin.

Les provinces et les territoires sensibilisent le public à la WAPPRIITA et à leurs propres dispositions législatives en matière de commerce des espèces sauvages en publiant de l'information sur le sujet dans les médias, en informant les clients (pourvoyeurs, taxidermistes et commerçants de fourrures, entre autres) au sujet des exigences liées aux permis, en insérant des notes informatives dans des brochures traitant de la réglementation en matière de chasse et de trappage, et en donnant des présentations dans les écoles.

#### *Vérification*

De façon générale, on considère que la conformité volontaire aux dispositions législatives qui régissent le commerce international des espèces sauvages s'est légèrement améliorée au cours des dernières années, et ce, surtout en raison d'une sensibilisation accrue du public et de l'industrie aux exigences liées aux permis (par exemple, de nombreux organismes fédéraux et provinciaux rapportent que les demandes de renseignements ont augmenté). Toutefois, la conformité volontaire est plutôt le fait des gens qui ont déjà tendance à observer la loi. Il est difficile de juger de la conformité globale. Cependant, les renseignements recueillis et les poursuites occasionnelles qui ont lieu montrent qu'il existe un commerce illégal assez important orchestré par des groupes organisés, que celui-ci va peut-être croissant au Canada, comme c'est le cas dans le reste du monde, et que les activités visant à promouvoir la conformité n'ont pas vraiment modifié les comportements de ces groupes.

#### *Surveillance*

La surveillance comprend les activités suivantes :

- contrôle des permis **CITES** et autres permis d'exportation et d'importation;
- inspections aux points d'entrée internationaux;
- mise en commun de l'information avec Revenu Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux;
- vérifications ponctuelles ou inspections régulières dans les entreprises d'exploitation commerciale de la faune (taxidermistes, pourvoyeurs, guides, etc.);
- surveillance de la chasse;
- recherche de source d'information et collecte de renseignements;
- suivi des rapports faits par le public (par exemple, grâce à des programmes du genre « Échec au crime »).

Tous les **bureaux régionaux d'Environnement Canada** exercent d'avantage de surveillance qu'il y a cinq ans, en grande partie parce que plus de ressources sont consacrées à cette activité. Pour sa part, le MPO signale que ses activités de surveillance ont été maintenues à des niveaux semblables au cours des cinq dernières années.

#### *Inspections*

En 1996, Environnement Canada a procédé à 3 995 inspections liées au commerce illicite d'espèces sauvages. Ce chiffre comprend les inspections effectuées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* avant le 14 mai 1996, ainsi que celles qui ont été faites en application de la WAPPRIITA après cette date. De façon typique, les inspections englobent les activités suivantes :



- inspection à la frontière des marchandises qui arrivent au Canada ou en sortent, qu'elles fassent partie de bagages personnels ou d'envois commerciaux (par exemple, aux postes de contrôle de Revenu Canada à la frontière canado-américaine, dans les centres de courrier international et aux aéroports internationaux),
- inspection à l'intérieur du Canada afin de contrôler la circulation des espèces protégées par la CITES et les soins qu'on leur apporte (par exemple, inspections visant les exportateurs, les animaleries, les établissements d'élevage enregistrés en vertu de la CITES et les établissements voués aux soins des animaux en ce qui concerne les spécimens vivants d'espèces figurant dans l'Annexe I).

### **C-3 Exécution de la Loi**

#### *Procédures de mise en oeuvre et formation des agents*

Les procédures de mise en oeuvre des nouvelles dispositions contenues dans la WAPPRIITA ont été établies en vue d'un cours de formation d'envergure nationale à l'intention des agents d'Environnement Canada responsables de l'exécution de la Loi. La formation vise non seulement à préparer les agents à leur travail, mais aussi à leur permettre de former d'autres agents. En 1996, des agents régionaux responsables de l'exécution de la Loi ont mis en oeuvre des programmes de formation relatifs à la WAPPRIITA et destinés au personnel régional d'autres organismes fédéraux, notamment **Revenu Canada**, la **Gendarmerie royale du Canada** (GRC), **Parcs Canada**, **Agriculture et Agro-alimentaire Canada** et le ministère des **Pêches et des Océans** (MPO), ainsi qu'aux **organismes provinciaux et territoriaux de protection de la faune**, et au **Fish and Wildlife Service** des États-Unis. En outre, la **région des Prairies et du Nord d'Environnement Canada** a organisé un programme de formation portant sur cette loi à l'intention de cinq juges de la Cour provinciale de l'Alberta, une première au Canada. De plus, un cours d'une semaine sur l'identification des espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce a été donné à des agents des douanes à Rigaud, au Québec, dans le cadre d'un projet pilote mené dans la région du Québec et de l'Ontario de Revenu Canada, avec l'aide d'autres régions.

#### *Collaboration avec d'autres organismes fédéraux*

De juin à novembre 1996, un projet pilote conjoint a été mis en oeuvre par Environnement Canada, en collaboration avec Revenu Canada. Les objectifs du projet consistaient à accroître les vérifications de conformité visant l'importation commerciale d'espèces sauvages contrôlées en vertu de la CITES, à améliorer les services aux importateurs, à faciliter les décisions des agents des douanes en ce qui concerne le renvoi des cas à Environnement Canada, ainsi qu'à déterminer les aspects qui nécessitent une attention particulière dans le cadre de l'exécution du programme à l'échelle nationale.

Le projet s'est déroulé dans huit postes de douane, soit quatre dans le sud de l'Ontario et quatre au Québec. À chaque poste, un agent des douanes a été spécifiquement formé pour utiliser la *Liste de contrôle CITES*, délivrer des permis et identifier les spécimens. À leur tour, ces agents ont donné à leurs collègues travaillant aux mêmes postes une formation afin de les sensibiliser à ces questions. Les résultats montrent que la conformité aux exigences liées à l'importation et les services aux importateurs s'en sont trouvés améliorés. Il ressort aussi de l'exercice que les agents d'Environnement Canada, ainsi dégagés de certaines tâches, pouvaient davantage centrer leurs efforts sur les envois à risque plus élevé.

#### *Enquêtes*

En 1996, Environnement Canada a mené plus de 200 enquêtes relatives à des activités liées au braconnage ou au trafic d'espèces sauvages et touchant le mouvement international ou interprovincial de telles espèces, et ce, en application des dispositions législatives pertinentes de provinces fédérales, de territoires ou de pays étrangers. Depuis l'entrée en vigueur de la **WAPPRIITA**, le 14 mai 1996, 20 enquêtes ont été effectuées en vertu de cette loi.

### *Poursuites*

Parmi les cas ayant à ce jour entraîné des poursuites en vertu de la WAPPRIITA, mentionnons les suivants :

- En août 1996, un tribunal de l'Ontario condamnait, en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA, un ressortissant des Philippines à 22 jours d'emprisonnement pour avoir illégalement importé au Canada quatre défenses d'éléphant. Organismes responsables : Revenu Canada et Environnement Canada.
- En novembre 1996, un ressortissant britannique était déclaré coupable, aux termes du même paragraphe de la Loi, d'avoir illégalement importé au Canada 232 spécimens vivants de tortue étoilée (ou tortue élégante). Le tribunal lui a infligé une amende de 10 000 \$ et a ordonné la confiscation des tortues, dont la valeur a été estimée à 250 000 \$ CAN. Organismes responsables : Revenu Canada et Environnement Canada.
- En novembre 1996, un Canadien était trouvé coupable, toujours en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi, d'avoir exporté illégalement, à partir du Canada, une vésicule biliaire d'ours destinée à être expédiée en Corée en passant par Detroit, au Michigan. L'individu s'est vu imposer une amende de 5 000 \$. Organisme responsable : GRC.
- En novembre 1996, un résident de la Colombie-Britannique a été reconnu coupable, en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi, toujours, d'avoir sciemment importé au Canada deux Cacatoès à huppe rouge sans avoir les permis nécessaires. Le juge a ordonné la confiscation des oiseaux, dont la valeur était de 4 000 \$ US, et a accordé au contrevenant la mise en liberté. Organisme responsable : Environnement Canada.

## **COLLABORATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE**

### **D-1 Comité CITES et travaux préparatoires à la CDP10**

À l'échelle internationale, le Canada participe activement aux travaux liés à la **CITES**. Au cours de l'année 1996, des représentants d'Environnement Canada, de Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts et du MPO ont pris part à un certain nombre de réunions de comités issus de la CITES. Ils ont assisté par exemple à des réunions du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, ainsi que du Groupe de travail sur le bois d'oeuvre, en plus d'avoir participé à la réunion régionale nord-américaine sur la CITES, à laquelle prenaient aussi part le Mexique et les États-Unis. L'un des objectifs principaux de ces réunions tenues en 1996 était de préparer la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties (CDP10), qui a eu lieu à Harare, au Zimbabwe, du 9 au 20 juin 1997.

En outre, toujours en vue de la CDP10, le Canada a commencé des consultations auprès des provinces et des territoires, de même qu'auprès des intervenants et du grand public, relativement à des propositions qui concernent des espèces canadiennes et que le Canada pourrait bien mettre en pratique ainsi qu'à des propositions élaborées par les autres Parties à la Convention. L'exercice a abouti à la création d'une proposition canadienne qui a en bout de ligne été approuvée par l'ensemble des Parties, à Harare, lors de la Conférence. Cette proposition visait le transfert du bison des bois de l'**Annexe I** à l'**Annexe II**, de manière à permettre un contrôle de l'exportation du Canada vers l'étranger des spécimens de cette espèce provenant de fermes d'élevage.

### **D-2 Exécution**

En participant au **Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages**, le Canada (par l'entremise d'Environnement Canada) œuvre de concert avec les États-Unis (**Fish and Wildlife Service**) et le Mexique (**Procuraduría Federal de**

**Protección del Ambiente)** afin de promouvoir l'exécution des lois touchant les espèces sauvages, y compris sur le plan des contrôles visant le commerce des espèces protégées aux termes des dispositions législatives nationales. Le Groupe existe depuis un certain nombre d'années, mais il n'a été officiellement établi qu'en 1996, en guise d'appui à l'**Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE)** et pour soutenir le travail du **Comité trilatéral pour la conservation et la gestion de la faune et des écosystèmes**. Sa tâche est de promouvoir l'échange d'information liée à l'application des lois relatives aux espèces sauvages (au chapitre de la politique, de la réglementation, des initiatives et des réactions), la formation commune des agents et l'échange de connaissances en matière de formation, ainsi que la coopération avec les autres groupes intéressés et leur consultation.

Environnement Canada collabore également avec Interpol (sous-service responsable des questions touchant la faune et la flore) et avec l'Organisation mondiale des douanes (groupe de travail sur la CITES).

La Division de la faune, Direction de l'application de la loi, Environnement Canada, s'occupe également d'un projet international dont l'objectif consiste en la production de guides d'identification portant sur des espèces protégées en vertu de la CITES. Les agents non spécialistes qui veillent à la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle internationale utiliseront ces guides pour identifier plus facilement les spécimens d'espèces faisant l'objet d'un contrôle aux termes de la CITES. Des guides relatifs aux oiseaux et aux crocodiliens ont déjà été publiés (en 1994 et en 1995, respectivement), et deux autres guides sont en préparation. En outre, on prépare, avec l'appui du Bureau de la Convention sur la biodiversité d'Environnement Canada, un guide sur les papillons. Un autre guide portant sur les tortues marines et terrestres est en cours de publication dans le cadre d'un partenariat avec le bureau du procureur général du Mexique responsable de la protection de l'environnement et le Département de l'intérieur des États-Unis. Le Secrétariat de la CITES et le Conseil de coopération douanière ont donné l'assurance de leur soutien pour la promotion et la diffusion de ces publications.

## AUTRE SOURCES D'INFORMATION

### E-1 Gouvernement du Canada

#### *La Voie verte d'Environnement Canada*

**Environnement Canada** a mis sur pied un réseau d'information relative à l'environnement sur Internet afin d'aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures en ce qui concerne les questions environnementales et le développement durable. Quiconque a accès à Internet peut accéder au site de la Voie verte et obtenir ainsi de l'information à jour sur les activités d'Environnement Canada et, en particulier, sur celles qui sont liées à la WAPPRIITA. On y trouve des renseignements sur cette loi et sur son règlement d'application, ainsi que sur la CITES et sur les listes comprises dans ses annexes, sur les permis précis exigés et sur les autres conditions imposées pour l'importation et l'exportation à partir du Canada des espèces visées par la CITES. Le site comporte également une liste des publications à la disposition du public ainsi que de l'information sur les façons de les commander.

#### **Administration**

*Environnement Canada*

Administrateur de la CITES  
Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
3<sup>e</sup> étage, Place Vincent-Masse  
351, boul. Saint-Joseph

*Ministère des Pêches et des  
Océans*

Directeur  
Direction de la recherche sur les  
pêches  
Direction générale des sciences

Hull (Québec) K1A 0H3  
Télé. : (819) 953-6283

biologiques  
Ministère des Pêches et des  
Océans  
200, rue Kent, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6  
Télé. : (613) 954-0807

**Application de la Loi**  
*Administration centrale*

*Région de l'Atlantique*

Chef  
Direction de l'application de la loi  
Division de la faune  
Service de la protection de  
l'environnement  
Environnement Canada  
17<sup>e</sup> étage, Place Vincent-Massey  
351, boul. Saint-Joseph  
Hull (Québec) K1A 0H3  
Télé. : (819) 953-3459

Section de la faune  
Service canadien de la faune  
Région de l'Atlantique  
Environnement Canada  
C.P. 23005  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1A 6S8  
Télé. : (506) 851-6608

*Région du Québec*

*Région de l'Ontario*

Service de la protection de  
l'Environnement  
Région du Québec  
Environnement Canada  
105, rue McGill, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 2E7  
Télé. : (514) 283-4113

Sous-chef, Inspections CITES  
Section de la faune  
Région de l'Ontario  
Environnement Canada  
70, rue Fountain Est  
Guelph (Ontario)  
N1H 3N6  
Télé. : (519) 826-2108

*Région des Prairies et du Nord*

*Région du Pacifique et du Yukon*

Spécialiste régional - Enquêtes  
Service de la protection de  
l'environnement  
Région des Prairies et du Nord  
Environnement Canada  
115 Perimeter Road  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7N 0X4  
Télé. : (306) 975-6061

Section de l'application de la loi  
sur la faune  
Division de la protection de  
l'environnement  
Région du Pacifique et du Yukon  
Environnement Canada  
5421 Robertson Road, P.O. Box  
340  
Delta (Colombie-Britannique)  
V4K 3N2  
Télé. : (604) 946-8359

**E-2 Provinces et territoires**

Pour de plus amples renseignements sur les permis d'exportation CITES et sur les exigences provinciales et territoriales touchant les espèces sauvages de flore et de faune relevant des gouvernements provinciaux et territoriaux, veuillez communiquer avec les personnes ou services qui suivent :

*Colombie-Britannique*

Deputy Director  
Wildlife Branch  
Ministry of Environment, Lands and  
Parks  
Government of British Columbia  
P.O. Box 9374  
Stn. PROV GOV  
Victoria, British Columbia  
V8W 9M4  
Télec. : (250) 356-9145

*Manitoba*

Permits/Legislative Clerk  
Nongame and Endangered Species  
Mgmt.  
Wildlife Branch  
Department of Natural Resources  
Government of Manitoba  
Box 24 - 200 Saulteaux Crescent  
Winnipeg, Manitoba  
R3J 3W3  
Téléphone : (204) 945-1893  
Télec. : (204) 948-2756

*Nouveau-Brunswick*

Executive Director  
Fish and Wildlife Branch  
Department of Natural Resources  
and Energy  
Government of New Brunswick  
P.O. Box 6000  
Fredericton, New Brunswick  
E3B 5H1  
Télec. : (506) 453-6699

*Terre-Neuve*

Director  
Wildlife Division  
Department of Natural Resources  
Government of Newfoundland  
P.O. Box 8700  
Building 810, Pleasantville  
St. John's, Newfoundland  
A1B 4J6  
Télec. : (709) 729-6629

*Territoires du Nord-Ouest*

Director  
Wildlife and Fisheries Division  
Resources, Wildlife and Economic  
Development  
Government of the Northwest  
Territories  
Suite 600, 5102 - 50<sup>th</sup> Avenue  
Yellowknife, Northwest Territories  
X1A 3S8  
Télec. : (403) 873-0293 ou (403)  
873-0114

*Nouvelle-Écosse*

Directeur de la faune  
Wildlife Division  
Department of Natural Resources  
Government of Nova Scotia  
136 Exhibition Street  
Kentville, Nova Scotia  
B4N 4E5  
Télec. : (902) 679-6176

*Ontario*

Spécialiste du poisson et de la faune  
Direction de la faune  
Ministère des Richesses naturelles  
Gouvernement de l'Ontario  
70 Foster Drive  
Sault-Ste-Marie (Ontario)  
P6A 6V5  
Télec. : (705) 945-6638

*Île-du-Prince-Édouard*

Director  
Fish and Wildlife Division  
Department of Fisheries and  
Environment  
Government of Prince Edward Island  
P.O. Box 2000  
11 Kent Street, 4<sup>th</sup> Floor  
Charlottetown, Prince Edward Island  
C1A 7N8  
Téléphone : (902)368-4683  
Télec. : 902-368-5830

*Québec*

Ministère de l'Environnement  
Direction de la faune et des habitats  
Gouvernement du Québec  
150, boul. René-Lévesque Est  
5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 4Y1  
Télec. : (418) 646-6863

*Saskatchewan*

Legislation Administrator  
Wildlife Branch  
Department of Parks and Renewable  
Resources  
Government of Saskatchewan  
3211 Albert Street, Room 436  
Regina, Saskatchewan  
S4S 5W6  
Télec. : (306) 787-9544

*Yukon*

Director  
Field Services Branch, R-7  
Fish and Wildlife Branch  
Department of Renewable  
Resources  
Yukon Territorial Government  
P.O. Box 2703  
Whitehorse, Yukon  
Y1A 2C6  
Télec. : (403) 393-6213